

Conseil exécutif

Quatre-vingt-dixième session
Mombasa (Kenya), 19-21 juin 2011
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

CE/90/5 e) Add.1
Madrid, le 6 juin 2011
Original: anglais

Questions administratives, financières et statutaires

e) Application de l'article 34 des statuts et du paragraphe 13 des règles de financement jointes aux statuts

Additif 1

1. Au 31 mai 2011, les dispositions de l'article 34 des statuts et/ou du paragraphe 13 des règles de financement jointes aux statuts et dont le texte est donné en annexe au présent document, s'appliquent aux 26 membres énumérés ci-après.

FULL MEMBERS MEMBRES EFFECTIFS MIEMBROS EFECTIVOS	PARAGR. 13 PÁRRAFO 13	ART. 34	ARREAR CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS CONTRIBUCIONES ATRASADAS		
			YEARS/ ANNÉES/ AÑOS	TOTAL YEARS/ ANNÉES AÑOS	TOTAL EUR
AFGHANISTAN /AFGANISTAN/ AFGANISTÁN	X	X	81-87, 89-08,10	28	653.095,77
BAHRAIN / BAHREIN / BAHREIN	X	X	77-10	10	352.996,25
BURUNDI	X	X	77-07	31	701.347,61
CAPE VERDE /CAP VERT /CABO VERDE	X	X	02-10	9	165.714,00
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE/ REPÚBLICA CENTROAFRICANA	X	X	06-10	5	102.762,00
CÔTE D'IVOIRE	X	X	04-10	7	186.105,00
CHAD / TCHAD	X		07-08.10	3	73.315,00
DJIBOUTI	X	X	03-10	8	167.782,00
DEM. REPUBLIC OF THE CONGO / RÉP. DÉMOCRATIQUE DU CONGO / REP. DEMOCRÁTICA DEL CONGO	X	X	91-96,98-00, 02- 06, 08-10	17	337.407,26
GAMBIA / GAMBIE (*)	X	X	91-05, 08-10	18	346.325,15
GUINEA / GUINÉE	X	X	95-96,98-00, 07-10	9	205.401,75
GUINEA BISSAU / GUINÉE-BISSAU	X	X	92-96,99-10	17	348.950,55
KYRGYZSTAN / KIRGHIZISTAN / KIRGUISTÁN	X	X	95-10	16	369.619,89
LESOTHO	X		09-10	2	49.686,00
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE / JAMAHIRIYA ÁRABE LIBIA	X	X	04-06,09	4	244.004,00
MALAWI	X	X	00,02,04-10	9	199.542,24

MALI	X	X	91-93, 96-98	6	139.424,37
MAURITANIA / MAURITANIE	X	X	76-05	30	659.390,57
MONGOLIA / MONGOLIE	X	X	93-099	7	214.799,06
PAPUA NEW GUINEA / PAPOUASIE- NOUVELLE-GUINÉE / PAPUA NUEVA GUINEA	X		08-10	3	68.762,00
SAO TOME AND PRINCIPE / SAO TOME ET PRINCIPE/ SANTO TOME Y PRÍNCIPE	X	X	86-10	25	520.543,65
SIERRA LEONE / SIERRA LEONA	X	X	79-00,03-10	30	652.818,39
SUDAN / SOUDAN/SUDÁN	X	X	84-86,89-03 06-08	21	457.439,92
TURKMENISTAN / TURKMÉNISTAN / TURKMENISTÁN	X	X	95-98,00-10	15	444.444,40
UGANDA / OUGANDA	X	X	95-00, 02-04,10	10	196.541,76
TOTAL:					7.858.218,59

(*) La Gambie a présenté un plan de paiement pour approbation à la 90ème session du Conseil exécutif. S'il est approuvé, la Gambie sera supprimée de cette liste.

2. En application de la résolution 557(XVIII), le Secrétaire général a écrit à tous les membres susmentionnés pour leur demander instamment d'acquitter leurs dettes ou de proposer un plan de paiements périodiques suivant un échéancier adapté à leur situation.

**MEMBRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DU
PARAGRAPHE 13 (RÉSOLUTION 557 (XVIII))**

Conformément aux conditions établies par l'Assemblée
Situation au 31 mai 2011

		CONDITIONS ÉTABLIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE				
		Paiement de l'année à laquelle l'A.G./le C.E. a approuvé l'échéancier		Strict respect de l'échéancier convenu		
MEMBRES EFFECTIFS :	Plan de versement des arriérés	Paiement effectué				
				Contribution pour l'année		Paiement annuel des arriérés
BOLIVIE	sur 10 ans à partir de 2008	2007	OUI	2008-2009 2010-2011	OUI NON	OUI NON
BURKINA FASO	sur 6 ans à partir de 2006	2006	OUI	2006-2010 2011	OUI NON	OUI NON
CAMBODGE	sur 30 ans à partir de 2006	2006	OUI	2006-2011	OUI	OUI
CONGO	sur 30 ans à partir de 2009	2009	NON	2009-2011	OUI	OUI
EL SALVADOR (1)	sur 10 ans à partir de 1999	1997	OUI	1998-2010 2011	OUI NON	OUI NON
IRAQ (2)	--	--	--	--	--	--
RÉPUBLIQUE DÉMO. POPULAIRE LAO	sur 25 ans à partir de 2005	2005	OUI	2005-2011	OUI	OUI
NICARAGUA	sur 12 ans à partir de 2010	2010	OUI	2010 2011	OUI NON	OUI OUI
NIGER	sur 10 ans à partir de 2008	2007	NON	2008-2009 2010 2011	OUI EN PARTIE NON	OUI NON NON
PÉROU	sur 15 ans à partir de 2005	2005	OUI	2005-2010 2011	OUI NON	OUI NON
TOGO	sur 10 ans à partir de 2009	2009	OUI	2009-2010 2011	OUI NON	OUI NON
URUGUAY	sur 15 ans à partir de 2007	2007	OUI	2007-2010 2011	OUI NON	OUI NON
YÉMEN (3)	sur 13 ans à partir de 2001	1999	OUI	2000-2011	OUI	OUI

OBSERVATIONS:

- (1) **El Salvador** : Comme la dette du Salvador est inférieure au montant de ses contributions évaluées pour les deux dernières années, les dispositions du paragraphe 13 ne sont plus applicables à ce Membre.
- (2) **Iraq** : La période de grâce est prolongée jusqu'à la 19^e session de l'Assemblée générale en attendant l'approbation du plan de paiements qui devrait être effectif au 1^{er} janvier 2014.
- (3) **Yémen** : Le ministre du tourisme du Yémen a confirmé dans sa lettre du 13 mai 2006 que des mesures nécessaires seront prises pour convenir d'un nouvel échéancier au terme de l'actuel qui couvrirait les contributions des années 1979-1989 dues par l'ancienne République populaire du Yémen.

MISES À JOUR DE LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE CONTENUE DANS LE DOCUMENT CE/90/5 e)

1. Par comparaison aux informations contenues dans le document susmentionné du 28 février 2011 soumis à la présente session du Conseil exécutif, les mises à jour suivantes sont à noter :

a) Pays à l'article 34 des statuts : Aucun changement

b) Pays au paragraphe 13 des règles de financement :

L'Ouzbékistan n'est plus soumis aux dispositions du paragraphe 13 des règles de financement.

c) Montant dû par ces membres au 28 février 2011 : 7 907 904,59 euros

Montant dû par ces membres au 31 mai 2011 :	7 858 218,59 euros
Total des arriérés reçus au cours de l'exercice	49 686,00 euros (*)
	=====

(*) Reçus de l'Ouzbékistan

d) Le Cambodge, le Congo et la République démocratique lao ont pleinement respecté leur plan de paiements pour 2011 depuis le 28 février 2011, date de la précédente déclaration soumise au Conseil exécutif. Par ailleurs, la Gambie a soumis pour approbation un plan de paiements sur 20 ans à la présente session du Conseil exécutif.